



# EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE MARESCHEs

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026-008

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 31 MARS 2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	15	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26/03/2026			L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT  Etaient présent : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Cécile GUYADER, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 01/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 01/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>  <b><u>Délibération fixant les indemnités de fonction des élus</u></b>			<u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Procurations</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent
			Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2022 ;  Vu le budget communal ;  Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;  Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du

maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire bénéficie de droit du taux maximal prévu par la loi, sauf décision contraire du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une compensation des responsabilités exercées par les élus dans le cadre de leur mandat ;

M le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup> / 4<sup>e</sup> adjoint : 7.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 1 : 5.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 2 : 4.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 3 : 2.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

*Le cas échéant si la délibération relative aux indemnités n'est pas prise lors de la 1<sup>re</sup> séance, ajouter :* Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

POPULATION DE LA COMMUNE AU 01/01/2025 : 826 HABITANTS (avis Insee)

I – montant de l'enveloppe globale : 3 756.19€ mensuel

### COLLECTIVITE

Strate population totale		de 500 à 999 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	4	11,77%	483,81 €	1 935,23 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	3 756,19 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
1er ADJOINT	1	11,77%	483,81 €	483,81 €
2,3,4ème ADJOINTS	3	7,30%	300,07 €	900,20 €
CONSEILLER Délégué 1	1	5,90%	242,52 €	242,52 €
CONSEILLER Délégué 2	1	4,90%	201,42 €	201,42 €
CONSEILLER Délégué 3	1	2,60%	106,87 €	106,87 €
Total attribué				3 755,78 €

#### DECIDE :

Contre Mr Denis, Mr Maliet, Me Perfetto

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	3	0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture

01/01/2026

Et publication

01/01/2026

Notifié

01/01/2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 01/01/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT





# EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE MARESCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026-009

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 31 MARS 2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	15	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26/03/2026			L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 02/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 02/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>  <b><u>Délibération délégations consentis au maire par le Conseil Municipal</u></b>			<u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Cécile GUYADER, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET  <u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Procurations</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent
			L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.  Ainsi le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé et pour la durée de son mandat :  <ol style="list-style-type: none"><li>1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.</li><li>2. de fixer les tarifs et droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite de 50 euros par jour et par m<sup>2</sup> et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et</li></ol>

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3. de procéder, dans les limites(\*) fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces limites sont :

de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les limites de cette délégation sont définies comme suit :

- Cette délégation permettra de réaliser tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite des sommes inscrites au budget.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
  - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou taux fixe au taux variable
  - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
  - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation
  - La possibilité d'allonger la durée du prêt
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements
    - Possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.
    - Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
    - De procéder à la renégociation de la dette, soit emprunt par emprunt soit sous forme de compactage d'une partie de son encours, soit sous forme de remboursement anticipé lorsque celui-ci est prévue contractuellement.
    - De procéder à la mise en place de contrats de couverture de risque de taux en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers.

Ces opérations peuvent être autorisées sur les contrats de prêt souscrit antérieurement par la Ville à taux fixe ou variable ainsi que sur les emprunts qui seront souscrits ou qui serviront à refinancer des opérations de refinancements ou de réaménagements.

La durée de ces éventuels contrats de couverture ne pourra excéder 20 ans, les index et références de ceux-ci étant soit TAM, EURIBOR, EONIA (3, 6, 12 mois), LIBOR, STIBOR ou tout autre index utilisé couramment sur les marchés financiers.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents lorsque leur valeur H.T. est inférieure aux seuils européens

figurant à l'annexe 2 du code de la commande publique en vigueur à leur date de publication ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
14. de fixer les reprises d'aligement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Cette limite est constituée par un maximum de **100 000 €** tous frais administratifs et fiscaux compris par opération de préemption. A la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, il appartient au maire de prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Si le maire décide de préempter, sa décision devra revêtir la forme d'un arrêté.
16. d'intenter au nom de la commune les actions (\*) en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, recours en référé compris dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; (\*) Ces cas sont :

d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisines et représentations devant les juridictions administratives pour les :

- contentieux de l'annulation,

- contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, correctionnel, tribunal judiciaire et de proximité, cour d'appel et de cassation) et notamment de porter plainte et de se constituer partie civile.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € de frais par accident ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ce montant est fixé à 200 000 € ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € par opération ;
21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de **100 000 €** par financeur ;
23. de procéder, dans la limite des opérations d'un montant de 300 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
24. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 € ;
25. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 citées ci-dessus, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant les mêmes objets.

Ce même article prévoit que « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

A cette fin, il sera adressé à chaque conseil, aux élus, un état des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Sur ces bases, il est demandé au conseil municipal d'accorder au Maire les délégations reprises ci-dessus, prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus.

<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</u>
02/04/2026
<u>Et publication</u>
02/04/2026
<u>Notifié</u>
02/04/2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 02/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT





# EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## MAIRIE DE MARESCHEs

REPUBLIQUE FRANCAISE

### 2026-010

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 31 MARS 2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	15	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26/03/2026			L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, A : 18h15
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 02/04/2026			Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 02/04/2026			<u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Cécile GUYADER, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>  <b>Désignation d'un délégué, et de son suppléant, au syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois</b>			<u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Procurations</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent
			Le Maire expose qu'il vient d'être saisi par le président du syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, pour désigner le délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.  Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.  Ce délégué communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil municipale et plus largement auprès de la population.  Me Cécile GUYADER fait acte de candidature en tant que titulaire

Me Malaquin épouse Guérin Aurélie fait acte de candidature en tant que suppléant

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner ces représentants auprès de cette instance.

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L2121.33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignés à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les même formes »
- Vu la candidature de Me Guyader en tant que titulaire.
- Vu la candidature de Me Malaquin en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, et au terme du vote par : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

DECIDE :

- Me Guyader est désignée par le Conseil Municipal de la commune de Maresches en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois durant la totalité de son mandat.
- Précise qu'en cas d'empêchement Me Malaquin sera remplaçant
- Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 02/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT

<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</u>
02/04/2026
<u>Et publication</u>
02/04/2026
<u>Notifié</u>
02/04/2026



## EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-011

MAIRIE  
DE MARESCHEs

PUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 03.27.09.17.12  
Fax : 03.27.20.57.45  
mairiedemaresches@orange.fr

NOMBRE DE MEMBRE			SEANCE DU 31 MARS 2026
En exercice	Présents	Votants	
15	15	15	<p>L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT</p> <p><u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Cécile GUYADER, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Procurations</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent</p>
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26/03/2026			Le conseil municipal,
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 02/04/2026			Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 02/04/2026			Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>  <u>Délibération désignant les membres de la commission d'appel d'offres</u>			<p>Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;</p> <p><i>NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).</i></p>

Suivant l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

*Pour une commune de moins de 3 500 habitants* Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour **chaque poste à pourvoir** au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Boquillon Antoine

Mr Pjotz Grégory

Mr Denis Geoffrey

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Bernard Gervais

Mr Ben Ali Pierre

Mr Locoche Sébastien

Sont donc désignés en tant que :

Mr Boquillon Antoine

Mr Pjotz Grégory

Mr Denis Geoffrey

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Bernard Gervais

Mr Ben Ali Pierre

Mr Locoche Sébastien

Fait et délibéré à MARESCHEs, le 02/04/2026

Le maire, Jean-Noël BRICHANT

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

02/04/2026

Et publication

02/04/2026

Notifié

02/4/2026



*(Handwritten signature in blue ink over the stamp)*



# EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## MAIRIE DE MARESCHEs

REPUBLIQUE FRANCAISE

### 2026-012

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 31 MARS</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	15	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26/03/2026			L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT  <u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Cécile GUYADER, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 26/03/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 02/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>  <b>COMMISSION CCID IMPOTS</b>			<u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Procurations</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent  Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 6 membres :  Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.  Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.  La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.  Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle

participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de localisation).

La DR/DFIP demande de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants afin de faire leur sélection.

Sont nommés Commissaires de la CCID

<b><u>Commissaires ELUS</u></b>	<b><u>Commissaires Extérieurs</u></b>
Me VITE Nathalie	Daniel LUSSIEZ
Mr BOQUILLON Antoine	Chantal VINS
Me BIGOTTE Perrine	Philippe LIENARD
Mr BERNARD Gervais	Viviane TAQUET
Me GUYADER Cécile	Françoise BRICHANT
Mr PJOTZ Grégory	Gérard DAUCHEZ
Me MALAQUIN Aurélie	Francis LEROY
Mr LOCOCHE Sébastien	Charles Antoine LHOTELLERIE
Me LAURO Jane	Emilie SOULOUMIAC
Mr BEN ALI Pierre	Martial GRISLIN
Me MAROUSE Marie-Claude	Jacques DEMARET
Mr MALIET Dominique	Marcel DUPONT

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 02/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT



<b><u>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</u></b>
02/04/2026
<b><u>Et publication</u></b>
02/04/2026
<b><u>Notifié</u></b>
02/04/2026



# EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## MAIRIE DE MARESCHEs

REPUBLIQUE FRANCAISE

### 2026-013

Tél : 03.27.09.17.12

Fax : 03.27.20.57.45

E-mail : mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 31 MARS 2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	15	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 26/03/2026			L'an deux mille vingt-six le trente et un mars, A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT  <u>Étaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Cécile GUYADER, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 02/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 02/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>  <b>Renouvellement des membres du CCAS</b>			<u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Néant <u>Procurations</u> : Néant <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent  <hr/> <p>Le Maire déclare que suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler le Conseil Communale des Actions Sociales.</p> <p>Il convient de renouveler les membres de la Commission Administrative du CCAS.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal nome membre du CCAS.</p> <p>4 membres du Conseil municipal</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-Noël BRICHANT, Président</li><li>- Sébastien LOCOCHE</li><li>- Marie Claude MAROUSE</li><li>- Gervais BERNARD</li><li>- Cécile PERFETTO</li></ul>

4 administrés

- Mr Fabrice DELOGE
- Mr Julien BARBETTE
- Me Françoise LEROY
- Me Emilie SOULOUMIAC

Lors de sa première réunion de conseil du CCAS, les membres désigneront :

- Le représentant UDAF
- Le représentant d'Associations de retraités
- Le représentant des Personnes handicapées
- Le représentant des Associations domaine insertion

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 02/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT



<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture</u>
02/04/2026
<u>Et publication</u>
02/04/2026
<u>Notifié</u>
02/04/2026